

Toulouse, le 26 MAI 2016

Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD  
Adjointe au Maire  
Fleuves et Canaux  
Gestion des Salles

Monsieur ZACHARIOU Georges,  
Vice-Président Association ATTAC Toulouse  
10, rue du Colonel Driant

31100 TOULOUSE

LR/AR-1A 109 499 3354 3

Objet : votre demande de prêt de la salle Osète le 31 mai 2016

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 29 avril dernier et au nom du Comité de soutien aux inculpés BDS de Toulouse, vous sollicitez le prêt de la salle Osète le 31 mai 2016 de 20 heures à 23 heures 30, afin d'organiser une réunion publique de soutien aux 4 inculpés BDS de Toulouse.

Or, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, par un arrêt du 20 octobre 2015 (n° 14-80020), a considéré que l'appel à un boycott à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de leur origine ou de leur appartenance à une nation, est un délit de provocation à la discrimination prévu par l'article 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881.

Cette provocation à la discrimination ne saurait entrer dans le droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel que découlant de l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, dès lors qu'elle constitue un acte positif de rejet, se manifestant par l'incitation à opérer une différence de traitement à l'égard d'une catégorie de personnes.

Ainsi, le 18 mars dernier, le Conseil municipal de Toulouse, par 58 votes favorables sur 69 élus, a mandaté l'exécutif municipal pour refuser « d'accueillir dans les établissements publics ou subventionnés de la Ville de Toulouse des événements visant à promouvoir le boycott d'Israël. ».

En conséquence, j'ai le regret de vous informer qu'une suite favorable ne peut être réservée à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ADJOINTE AU MAIRE,

Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD